



**ARGENTINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION
DE MARCHANDISES**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 5 mai 2014, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises* (WT/DS438, WT/DS444, WT/DS445) a été établi par l'ORD le 28 janvier 2013 et sa composition a été arrêtée le 27 mai 2013. Dans sa communication à l'ORD datée du 15 novembre 2013 (WT/DS438/13, WT/DS444/12, WT/DS445/12), le Groupe spécial indiquait qu'il comptait remettre son rapport final aux parties pour la fin de mai 2014. En raison de la complexité du différend et du volume important d'éléments de preuve, il ne lui sera toutefois pas possible de le faire.

Le Groupe spécial estime qu'il remettra son rapport final aux parties pour la fin de juin 2014, conformément au calendrier révisé adopté après consultation des parties.
